

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un ouvrage visitable T 180 en galerie, rue de la Marne, quartier Lacouture à Bron.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 200 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 151 070,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	48 930,00 F
- montant total HT	1 200 000,00 F
- TVA 20,60 %	247 200,00 F
- montant total TTC, actualisation comprise	1 447 200,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 54 mètres d'égout visitable T 180 en galerie,
- 1 ouvrage d'attaque,
- 1 cheminée d'aération.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme de restructuration des réseaux du quartier Lacouture à Bron.

L'ouvrage à construire contribuerait à décharger le réseau d'égouts existant dont le fonctionnement est fortement perturbé en période de pluies importantes.

L'incidence de l'évacuation des eaux pluviales sur le coût du projet est de 100 %.

La construction de l'ouvrage en galerie traditionnelle permettrait de procéder au franchissement souterrain du carrefour rue de la Marne-rue Pierre Allard dont le sous-sol est encombré par de nombreux réseaux de concessionnaires dont le déplacements'avère d'un coût prohibitif.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 200 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 236-510 - affaire n° 94-5636-0228 - dossier n° 2 674-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,